

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
communautaire de la Communauté de communes**

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Larzac et vallées

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 / 4-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 16 décembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Philippe MURATET à Nicolas MURET, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

PARTICIPATION EN SANTE/PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/12/2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

A l'unanimité :

- Que le montant mensuel de la participation **Prévoyance** est de **7 €** par agent,
- Que le montant mensuel de la participation **Santé** est de **20 €** par agent.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 18/12/2025

Affiché le : 18/12/2025

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



**Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 / 1-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 16 décembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Philippe MURATET à Nicolas MURET, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

Avis du conseil communautaire sur le règlement de collecte

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées approuvés par arrêté préfectoral du 9 février 2018 précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les dispositions des articles R. 2224-23 à R. 2224-29-1 et L. 2224-13 à L. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles R. 632-1 et R 635-8 du code pénal ;

Vu le règlement sanitaire de l'Aveyron ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023 n°1.1 validant la stratégie d'optimisation du service déchets ;

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Larzac et Vallées est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle organise et gère le service public de collecte sur son territoire. Conformément à l'article R. 2224-26 du CGCT, la Communauté de communes établit un règlement de collecte qui définit les modalités de collecte et les conditions du service public de collecte.

La Communauté de communes Larzac et Vallées dispose d'un règlement de collecte des déchets, dont la dernière version en vigueur a été approuvée par le conseil communautaire ayant émis un avis favorable lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

Depuis 2023, la Communauté de communes Larzac et Vallées a engagé un changement de mode de collecte des déchets pour passer sur un système de collecte en colonnes sur des points d'apport volontaire. Ce changement étant désormais effectif sur la totalité du territoire intercommunal, le règlement de collecte des déchets doit être mis à jour afin de concorder avec le nouveau schéma de collecte en vigueur.

M. le Président précise que les articles des chapitres II et III du règlement de collecte concernant les catégories de déchets ménagers et assimilées et l'organisation de la collecte ont été modifiés.

M. le Président soumet aux conseillers communautaires les modifications apportées au règlement de collecte pour le mettre en conformité avec le nouveau mode de collecte déployé courant 2025 et effectif sur l'ensemble du territoire à fin 2025.

Il précise que suite à l'avis du conseil, ce nouveau règlement de collecte fera l'objet d'un arrêté permettant de le rendre exécutoire. Le règlement mis à jour sera transmis à l'ensemble des communes et sera consultable par les administrés directement sur le site internet de la Communauté de communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable et approuve le règlement de collecte
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : *22.12.2025*
Affiché le : *22.12.2025*

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

de la Communauté de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025 / 1-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	26

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 10 décembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 16 décembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Philippe MURATET à Nicolas MURET, François RODRIGUEZ à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS, Maryse ROUX à Bernadette NEGROS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

Signature d'une convention avec EcoDDS – Outils du peintre

Monsieur le Président expose les missions de l'éco-organisme EcoDDS, spécialisé dans la collecte des Déchets Difus Spécifiques ménagers auprès des collectivités, avec lequel la Communauté de communes avait signé une convention en 2019. EcoDDS dispose désormais d'un agrément pour les déchets de la catégorie 1 « outillages du peintre » de la filière articles de bricolage et de jardin.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS afin de mettre en place la collecte séparée des outillages du peintre et le financement du traitement des déchets du périmètre de cette REP.

Les conditions de la convention sont présentées.

Oui cette présentation, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,
- Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

- Vu l'agrément obtenu par EcoDDS le 22 mars 2022 portant sur les articles de bricolage et de jardin relevant de la 1^o famille mentionnée au II de l'article R. 543-340 du code de l'environnement,

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec EcoDDS, aux conditions principales suivantes :

- Durée : La convention entre en vigueur le lendemain de la signature de la demande de contractualisation par EcoDDS et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie 1^o de l'article R .543-340 du code de l'environnement.
- Engagement de la Communauté de communes Larzac et Vallées : collecter séparément et remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les Déchets d'Outillages du Peintre, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme.
- Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des Déchets d'Outillages du Peintre.
 - Mise à disposition d'un kit de formation
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants concomitamment avec les enlèvements de Déchets Diffus Spécifiques à enlever par EcoDDS,
 - Versement des soutiens financiers

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 22.12.2025
Affiché le : 22.12.2025

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

